



Préavis municipal n° 04 – 2026

Révision du règlement du Conseil Communal

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Préambule

A l'initiative du Président du Conseil communal, M. Christophe Emery, le bureau a entrepris la révision du règlement du Conseil communal datant de 2016, principalement dans le but d'alléger les règles d'élections des commissions permanentes pour lesquelles il est parfois difficile de trouver des volontaires.

Le règlement actuel a été approuvé par le Conseil communal en 2015 et est entré en vigueur en janvier 2016. Les modifications portaient alors sur la mise en conformité du règlement à la suite de la modification du 1^{er} juillet 2013 de la Loi sur les Communes (LC) du 28 février 1956. Depuis, aucune modification légale n'a rendu nécessaire une modification ou révision de notre règlement.

Le nouveau règlement est basé sur le règlement type proposé par Direction générale des institutions et des communes (DGAIC) dont la dernière version date de juillet 2023. Il vise l'organisation, le fonctionnement et les rapports internes des autorités communales. L'article 40 de la LC précise deux points :

- Le Conseil général ou communal s'organise librement.
- Il édicte un règlement d'organisation et nomme des commissions.

Le règlement type de la DGAIC propose un certain nombre d'articles issu de textes légaux cantonaux en vigueur qui s'imposent aux communes et ne peuvent pas être modifiés. Il propose toutefois un panel d'articles qui sont des exemples de dispositions et pouvant être insérées dans le règlement. La commune pouvant donc les reprendre tels quels ou les modifier et les adapter selon ses besoins.

Le projet du nouveau règlement pour le Conseil communal de Penthaz a été soumis pour examen préalable à Mme Joëlle Wernli juriste à la DGAIC. Quatre propositions ou corrections ont été intégrées dans la version soumise au vote.

Depuis quelques années déjà, le Conseil communal de Penthaz est confronté à quelques difficultés pour élire des volontaires au sein des commissions permanentes, commissions qui demandent un investissement et une disponibilité nettement plus conséquente que le rôle de Conseiller communal.

Pour la commission des finances et la commission de gestion, le règlement actuel prévoit une durée maximale de mandat de 5 ans, suivi d'une période de non-rééligibilité de 2 ans, qui plus est indépendamment des législatures. Le nouveau règlement prévoit simplement que la commission des finances et la commission de gestion soient composées de 5 à 7 membres, désignés pour un an avec rééligibilité. Le nombre de membres sera défini chaque année par le Conseil communal.

Le but de ce nouveau règlement est donc d'alléger ces règles d'élections des commissions permanentes et de l'adapter par rapport à ce que la DGAIC propose actuellement.

Procédure

La procédure pour l'adoption d'un nouveau règlement ou la modification d'un règlement existant du Conseil communal suit les mêmes règles de procédure que pour les autres règlements.

A savoir :

1. Rédaction du règlement
2. Examen préalable de la Direction des affaires communales et droits politiques
3. Préavis de la municipalité
4. Rapport d'une commission sur le préavis
5. Débat et décision du Conseil
6. Approbation cantonale
7. Publication dans la FAO

Il pourra entrer en vigueur à l'issue des délais référendaires et de recours à la Cour constitutionnelle. Le règlement peut faire l'objet d'une requête auprès de la Cour constitutionnelle (loi du 5 octobre 2004 sur la juridiction constitutionnelle ; LJC ; BLV 173.32). Il peut aussi faire l'objet d'un référendum (art. 107 loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques ; LEDP ; BLV 160.01). Les délais de requête et de référendum contre un texte approuvé par le Canton courent dès la publication de l'approbation dans la Feuille des avis officiels.

Modifications

Une comparaison du règlement actuel et du projet de règlement figure en annexe. Les différences sont mises en évidence en couleur.

Nouveau règlement du Conseil Communal

La version finale du nouveau règlement du Conseil Communal figure également en annexe du préavis.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Penthaz,

- vu la demande du Président et du Bureau du Conseil communal,
- vu le préavis 04 – 2026 - Révision du règlement du Conseil communal

Après avoir :

- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet
- constaté que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- d'accepter le règlement du Conseil communal, tel que présenté en annexe au présent préavis,
- De fixer l'entrée en vigueur du règlement du Conseil communal, à l'issue des délais référendaires et de recours à la Cour constitutionnelle et après approbation par le département concerné.

Approuvé par la Municipalité incorpore dans sa séance du 30 mars 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :

La secrétaire :

Jean-François Pollien

Marielle Goy Bommottet

Annexes : mentionnées

Municipal en charge du dossier : Sébastien Durussel, Municipal